

CHARTRE RELATIVE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS RESPONSABLES SUR LE TERRITOIRE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans une politique publique ambitieuse de prévention, de réemploi, recyclage et compostage des déchets, devant la conduire à réduire de 40% les ordures ménagères résiduelles produites,

Considérant que les événements se déroulant sur la voie publique ou dans les équipements publics peuvent générer des quantités importantes de déchets dont le coût de collecte et de traitement sont en constante augmentation, tout comme les coûts de nettoyage,

Considérant que les déchets générés lors d'événements public peuvent contrevenir à la bonne propreté et salubrité de l'espace et des salles publics, et se retrouvent dans les réseaux pluviaux qui conduisent à une pollution des milieux marins,

Considérant que, compte tenu des effets délétères du réchauffement climatique et des pollutions sur l'environnement et la santé humaine, il est déterminant que les événements s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, et de sensibilisation des participants à la protection de l'environnement, et de réduction du tout jetable,

Considérant que la présente charte s'inscrit dans une stratégie globale, cohérente et ambitieuse d'événementiel et de subventionnement durables portée par Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier au travers de l'élaboration du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), mais également d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour l'administration mutualisée,

Montpellier Méditerranée Métropole établit la présente charte qui devra être signée et appliquée par toute personne physique ou morale bénéficiant :

- d'une autorisation d'occuper le domaine public délivrée par Montpellier Méditerranée Métropole à des fins d'organisation d'événements ou de manifestations sur la voie publique,
- d'une mise à disposition gratuite ou onéreuse de salle publique par Montpellier Méditerranée Métropole en vue de l'organisation d'un événement,
- d'une subvention attribuée par Montpellier Méditerranée Métropole pour un projet lié à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation sur la voie publique ou dans une salle publique,
- d'un prêt de matériel par Montpellier Méditerranée Métropole aux fins d'organisation d'un événement.

Au sens de la présente charte, un « événement » est tout rassemblement et manifestation ponctuelle relevant du domaine sportif, récréatif ou culturel, à but lucratif ou non lucratif, ainsi que toute exposition temporaire ou permanente, fête, kermesse.

Article 1 : prévention et tri des déchets

Les organisateurs d'événements concernés par la présente charte s'engagent à recourir à des gobelets et contenants pour boisson lavables et réutilisables. Ils favorisent un marquage neutre de ces contenants afin d'en permettre une réutilisation lors d'autres événements ou lors d'éditions ultérieures. Le cas échéant, ils instaurent un dispositif de consigne pour éviter que les participants gardent ces contenants à l'issue de la manifestation.

Les organisateurs privilégient des boissons dont le conditionnement est en vrac, en grande quantité ou dans des contenants consignés, et, le cas échéant, dans des emballages recyclables (PET, aluminium). Ils proscrivent la distribution et la vente de bouteilles d'eaux dans des contenants en plastique, et privilégient la mise à disposition d'eau du robinet ou de fontaines à eau.

Lorsqu'un service de restauration et de préparation de denrées alimentaires est prévu sur place, les contenants, assiettes et couverts sont également lavables et réutilisables, et non à usage unique.

Les organisateurs s'engagent à organiser un tri scrupuleux :

- Des emballages produits par l'organisation et les participants (selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Métropole),
- Des biodéchets en vue du compostage de proximité ou en plateforme de compostage.

Les organisateurs s'engagent à limiter la distribution d'affiches, flyers, supports et autres documents au strict nécessaire pour la promotion de l'évènement. Ils en limitent l'abondance et la taille, privilégient le recto/verso et l'impression sur du papier recyclé non glacé.

Ils proscrivent la distribution de cadeaux, ballons de baudruche et objets publicitaires (« goodies ») non recyclables et/ou à usage unique, ainsi que tout objet contenant des piles, des aimants ou contenant des substances dangereuses. Ils privilégient ainsi des cadeaux dématérialisés ou à vocation culturelle ou de loisirs.

Les organisateurs ne réalisent aucun lâcher de ballon s'accompagnant ou non de bougies ou de dispositifs lumineux, et proscrivent l'usage des paillettes, gommettes et confettis en plastique ou matière synthétique.

Les organisateurs s'engagent à porter un message d'information clair auprès des participants, à rappeler clairement et régulièrement les consignes de tri (annonces micro, panneaux, signalisation...). Ils incitent les participants à adopter des pratiques de réduction des déchets, grâce à une information en amont de l'évènement (apport de gourdes personnelles par exemple).

En amont de l'évènement, Montpellier Méditerranée Métropole facilite la mise à disposition des poubelles, bacs de tri, points de regroupements idoines, et selon la typologie des déchets, des collectes adaptées selon les conditions en vigueur dans son règlement. Un cadrage est réalisé, en amont de l'évènement et selon son importance, sur les moyens humains et matériels nécessaires, les éventuels frais de gestion demandés et la spécificité des déchets pouvant être prise en charge par le service public. En lien avec sa stratégie de déploiement de fontaines à eau dans l'espace public, la Métropole ainsi que la Régie des Eaux étudient la possibilité de déployer de nouvelles fontaines dans les espaces publics accueillant fréquemment des évènements, ainsi que des fontaines temporaires (selon les réseaux à proximité).

Article 2 : incitation à une mobilité bas carbone des participants

Les organisateurs incitent les intervenants et les participants à se rendre à l'évènement avec des moyens de transport faiblement émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, ils peuvent prévoir des modalités de remboursement des frais de déplacement incitant à se déplacer en train selon les distances parcourues (distance cible de 1000 kilomètres environ).

Ils informent et encouragent les participants, en amont de l'évènement, à se déplacer en train, en transports en commun, à bicyclette, en co-voiturage, à pied...et prévoient des incitations en ce sens. Ils prévoient également un plan d'accès au site identifiant les transports en commun, ainsi que les pistes cyclables et chemins praticables à pied.

Article 3 : alimentation locale, biologique et faiblement carbonée

Les organisateurs s'engagent, lorsqu'un service de restauration est fourni aux participants, à proposer en priorité des produits locaux (Département de l'Hérault, Région Occitanie), et/ou bénéficiant d'une certification relative à leur production biologique.

Chaque étape du menu (boissons, entrée, plat, dessert...) permet idéalement aux participants de choisir un produit local et/ou issu de l'agriculture biologique.

Ils s'efforcent de proposer au moins une alternative végétarienne aux plats dits « principaux » contenant de la viande et du poisson.

Ils veillent à réduire le gaspillage alimentaire en adaptant la quantité des denrées prévues, en favorisant la consommation des denrées sur place, ainsi que le don dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 : réduction du bruit, de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie et d'eau

Les organisateurs veillent à réduire les nuisances lumineuses envers l'environnement naturel et humain immédiat. Ils appliquent en ce sens l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les organisateurs veillent à réduire les nuisances sonores envers l'environnement naturel et humain immédiat. Ils sensibilisent les participants au respect de la tranquillité publique, en particulier la nuit.

Ils emploient des équipements électriques de basse consommation (lampes LED), ainsi que des systèmes économeurs d'eau.

Selon la nature de l'évènement, un diagnostic des consommations d'eau et d'énergie permet d'identifier toutes les sources de consommation et d'instaurer des actions préventives en vue de la sobriété de l'évènement.

Article 5 : affichage sauvage

Les organisateurs s'engagent à ne réaliser aucune campagne d'affichage sauvage, c'est-à-dire à disposer des affiches ou autres documents de promotion en dehors des panneaux réservés à cet effet sur le territoire de la Ville de Montpellier.

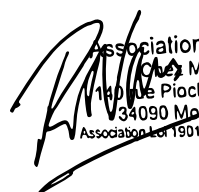
Ils sensibilisent et veillent à ce que les participants ne dégradent pas le mobilier urbain (collages d'affiches, d'autocollants sur des bancs et poteaux, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L581-34 du Code de l'environnement, l'affichage sauvage pourra faire l'objet de sanctions financières pouvant s'élever à 7500 d'amende.

Les présentes mesures peuvent faire l'objet de dérogations et d'adaptations, sur demande des organisateurs en amont de l'évènement, dans le cadre de sujétions particulières portées à la connaissance de l'administration (public, lieu et modalités d'organisation).

Fait à Montpellier

Signature et cachet

 Association Grain d'Image
Cne M. Peter Vass
118 rue Pioch de Boultonnet, A3
34090 Montpellier, France
Association loi 1901 - SIRET 443 352 018 00018

Références bibliographiques non exhaustive

Ademe, Organiser mon évènement éco-responsable, Guide Antilles-Guyane

Syvedac, 50 actions pour organiser des éco évènements

Zero Waste France, Mon évènement Zero Waste, 12 actions pour amorcer une démarche zéro déchet